

02 sep 2005 -17:00

Conseil des Ministres du 2 septembre 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 2 septembre 2005, à partir de 10 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 2 septembre 2005, à partir de 10 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Il a approuvé les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

02 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 septembre 2005

Convention internationale pollution atmosphérique

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi permettant d'adhérer à la convention internationale dont l'objectif consiste à réduire la pollution atmosphérique à longue distance.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi permettant d'adhérer à la convention internationale dont l'objectif consiste à réduire la pollution atmosphérique à longue distance.

Cette convention (*) fixe des valeurs limites et des plafonds d'émission pour le soufre, les oxydes d'azote, l'ammoniac et les composés organiques volatils. La convention détermine des niveaux maximaux d'émission et des taux de réduction pour tous les pays ayant adhéré au protocole. Ces niveaux doivent être respectés à partir de 2010. Les réductions sont exprimées en un pourcentage du niveau de 1990. Le protocole a pour but de lutter contre l'acidification, l'eutrophisation et la formation d'ozone. Les substances visées par le protocole sont les principaux responsables de cette forme de pollution. (*) Protocole de Göteborg du 30 novembre 1999, signé par la Belgique le 4 février 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 septembre 2005

Agence européenne de défense

Sur proposition de Monsieur Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole complémentaire (*) entre le Royaume de Belgique et l'Agence européenne de Défense.

Sur proposition de Monsieur Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole complémentaire (*) entre le Royaume de Belgique et l'Agence européenne de Défense.

L'Agence européenne de défense (**) a pour mission d'assister le Conseil et les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer les capacités de défense de l'Union européenne dans le domaine de la gestion des crises, et soutenir la politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD) dans son état actuel et son développement futur. Les objectifs de l'Agence sont les suivantes :- le développement des capacités de défense dans le domaine de la gestion des crises ;- la promotion et l'amélioration de la coopération européenne dans le domaine de l'armement ;- le renforcement de la base industrielle et technologique européenne dans le domaine de la défense (BITD) et la création d'un marché européen des équipements de défense qui soit concurrentiel sur le plan international ;- l'accroissement de l'efficacité de la recherche et technologie (R&T) européenne dans le domaine de la défense. L'Agence exerce ses activités sous l'autorité et le contrôle politique du Conseil européen et elle est ouverte à la participation de tous les États membres de l'Union européenne liés par l'Action commune. L'Agence a son siège à Bruxelles. Les privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement des tâches de l'Agence, de son directeur et de son personnel sont prévus dans une Décision des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, concernant les privilèges et immunités accordés à l'Agence européenne de défense et à son personnel, signée à Bruxelles le 10 novembre 2004. Toutefois, cette décision n'entrera en vigueur qu'après sa ratification par dix États membres, dont le pays hôte du siège de l'Agence. Grâce au Protocole complémentaire, l'Agence, opérationnelle depuis la fin de 2004, pourra jouir en Belgique des privilèges et immunités repris dans la Décision du 10 novembre 2004, dès avant la mise en oeuvre de la Décision précitée sur le plan international. Il est aussi accordé aux membres du personnel de l'Agence une exonération fiscale supplémentaire, afin qu'ils puissent bénéficier, en matière de privilèges et immunités, des mêmes facilités que celles accordées aux fonctionnaires des Institutions européennes. (*) signé à Bruxelles le 22 juin 2005. (**) créée par l'Action commune 2004/551/PESC du Conseil du 12 juillet 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 septembre 2005

Convention UEBL-Azerbaïdjan

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord (*) entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan en matière d'encouragement et de protection des investissements.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord (*) entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan en matière d'encouragement et de protection des investissements.

L'accord vise à renforcer la coopération économique des Parties concernées et comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus. Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international. (*) signé le 18 mai 2004 à Bruxelles par Monsieur Guy Verhofstadt, Premier Ministre, pour l'UEBL, et Monsieur Ilham Aliyev, président, pour l'Azerbaïdjan.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 septembre 2005

Protection des auteurs

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à deux traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) relatifs à la protection des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à deux traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) relatifs à la protection des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

Le 20 décembre 1996, deux traités, concernant respectivement la protection des auteurs ("Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur"-WCT) et la protection des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes ("Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes"-WPPT) ont été adoptés, à Genève, par quelque 100 pays membres de l'OMPI. Ces traités actualisent le système international de protection de la propriété intellectuelle et renforcent les moyens de lutte contre la piraterie au niveau mondial. Le droit d'auteur offre une protection aux oeuvres littéraires et artistiques, en donnant aux créateurs la possibilité de maîtriser certaines des utilisations de leurs oeuvres. Les droits voisins (c'est-à-dire les droits connexes au droit d'auteur) offrent une protection similaire en ce qui concerne l'apport des personnes physiques ou morales qui contribuent à la présentation des oeuvres au public. Par exemple, les artistes interprètes ou exécutants, les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion. La protection du droit d'auteur et des droits voisins est inscrite dans les lois nationales des différents pays. Les traités internationaux établissent un lien entre les diverses lois nationales et garantissent ainsi que les créateurs bénéficieront au moins d'un niveau minimal de protection en vertu de chaque loi nationale. Les traités requièrent des pays qui y adhèrent qu'ils accordent certains droits précis sur une base non discriminatoire. Les deux nouveaux traités de l'OMPI visent à actualiser et à améliorer la protection offerte par les traités existants sur le droit d'auteur et les droits voisins. Ces derniers remontent à plus d'un quart de siècle, à une époque antérieure à l'apparition des ordinateurs personnels et au développement de l'Internet. Le WCT et le WPPT comportent un certain nombre de nouvelles règles et précisent les dispositions des anciens traités. Qui plus est, ils apportent des réponses aux défis que représentent les nouvelles techniques numériques. Pour cette raison, ils sont désormais connus sous le nom de «traités Internet». Traité sur le droit d'auteur de l'OMPI. Le Traité sur le droit d'auteur (WCT) complète la Convention de Berne sur la protection des oeuvres littéraires et artistiques, l'adapte à l'environnement numérique. Grâce aux dispositions du WCT, les auteurs pourront bénéficier d'une protection juridique dans le cas d'une distribution, d'une location commerciale, d'une communication au public y compris la mise à disposition du public de leurs oeuvres sur réseaux. La protection des programmes informatiques et des bases de données est explicitement prévue. Par ailleurs,

le traité prévoit des obligations concernant les mesures technologiques (par ex. au niveau des tentatives illicites pour déjouer les dispositifs anticopie) et l'information sur la gestion des droits et l'exercice de ceux-ci. Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes Le Traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), améliore quant à lui considérablement la protection des artistes interprètes et exécutants et des producteurs. Grâce à ce Traité, ces catégories pourront bénéficier des droits exclusifs de reproduction, distribution, location commerciale et de mise à disposition du public sur réseaux de leurs interprétations et exécutions et de leurs phonogrammes. En outre, vis-à-vis des artistes-interprètes et exécutants et des producteurs de phonogrammes, on reconnaît un droit à une rémunération pour la radiodiffusion et toute autre forme de communication au public à des fins commerciales. À l'instar du traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, ce traité contient des obligations concernant les mesures technologiques et l'information sur la gestion des droits et l'exercice de ceux-ci. Pour la première fois également, un instrument international garantit aux artistes un certain nombre de droits moraux en ce qui concerne leurs interprétations ou exécutions sonores vivantes ou les interprétations ou exécutions fixées sur phonogrammes. Les dispositions du traité sont déjà adaptées à l'exploitation des phonogrammes et des interprétations/exécutions sur le réseau numérique : il permet de disposer, pour les nouveaux services, des règles minimales de protection qui sont nécessaires au niveau international. Ce traité, conçu comme une actualisation de la Convention de Rome de 1961, devrait susciter de nombreuses adhésions et bénéficier d'une large reconnaissance internationale. Ces traités internationaux sont entrés en vigueur au printemps 2002. Ces deux traités, étaient aussi l'occasion pour la Communauté européenne d'adhérer pour la première fois à un traité de l'OMPI en matière de droit d'auteur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 septembre 2005

Mission d'observation à Aceh

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la participation de militaires et d'observateurs civils belges à une mission d'observation de l'Union européenne à Aceh (Indonésie).

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la participation de militaires et d'observateurs civils belges à une mission d'observation de l'Union européenne à Aceh (Indonésie).

Le 15 août 2005, un « Memorandum of Understanding » a été signé à Helsinki par le Gouvernement de l'Indonésie et le Mouvement pour l'Aceh libre (GAM). Cet accord a été établi par l'intermédiaire de l'ancien Président finlandais Ahtisaari. A la demande des parties concernées, l'Union européenne a accepté de conduire une mission d'observation (Aceh Monitoring Mission - AMM), qui veillera à ce que l'accord soit appliqué. Cette mission se fera en collaboration avec 5 pays ASEAN, la Suisse et la Norvège et durera environ six mois (à prolonger éventuellement), à partir du 15 septembre. Un certain nombre de pays européens et de l'ASEAN ont déjà mis sur pied une mission intérimaire. La mission d'observation européenne en Aceh se divise en deux volets, à savoir l'observation de l'application de l'accord et l'assistance à l'élimination des armes du GAM. Participation belge Le Gouvernement a marqué son accord pour la participation belge à la mission d'observation via :- L'envoi de deux observateurs civils, experts en droits de l'homme, pour une durée d'au moins 3 mois et demi.- L'envoi de quatre experts militaires, dans le cadre du volet de désarmement de la mission. Les frais liés à la participation des experts belges à la mission sont partiellement couverts par le budget « Politique européenne de Sécurité et de Défense ». Les salaires et la sécurité sociale des quatre militaires seront payés par le département de la Défense. Le département des Affaires étrangères supportera les frais des salaires et de la sécurité sociale des deux observateurs civils, ainsi que les frais de transport de la mission belge dans son ensemble. La Belgique souhaite ainsi contribuer au règlement paisible d'un conflit intérieur qui a duré plus de trente ans et qui a causé de nombreuses victimes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 septembre 2005

Fourniture d'électricité pour le Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a donné son accord préalable à la conclusion d'un contrat pour la fourniture d'électricité aux quartiers en Flandre et au quartier Reine Astrid à Neder-Over-Heembeek.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a donné son accord préalable à la conclusion d'un contrat pour la fourniture d'électricité aux quartiers en Flandre et au quartier Reine Astrid à Neder-Over-Heembeek.

Ce marché concerne le renouvellement des contrats de fourniture pour un marché pluriannuel attribué par une adjudication publique avec publicité européenne. Afin de pouvoir conclure, pour l'ensemble des quartiers de la région bruxelloise, un nouveau contrat à partir du 1er janvier 2008, date à laquelle le contrat concernant les autres quartiers de la région bruxelloise se termine, la durée du nouveau contrat pour l'hôpital militaire est limitée à deux ans. En outre, le cahier des charges met l'accent sur la nécessité de l'usage d'énergie renouvelable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 septembre 2005

Instructeurs militaires en RDC

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le transport de matériel militaire et l'envoi d'un détachement d'instructeurs militaires belges en République Démocratique du Congo (RDC).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le transport de matériel militaire et l'envoi d'un détachement d'instructeurs militaires belges en République Démocratique du Congo (RDC).

Dans le cadre de son Programme de Partenariat Militaire (PPM) avec la RDC, la Défense belge se propose d'assister la Défense congolaise via, d'une part, le don de 82 véhicules militaires excédentaires et, d'autre part, le prêt pour une durée indéterminée du matériel de pontage retiré d'emploi actuellement. La Défense s'engage également à former le personnel de RDC à la manipulation et à l'entretien de ce matériel, en envoyant un détachement de 87 instructeurs militaires belges à Kalemie, à partir de la mi-octobre et jusqu'au 22 décembre 2005. Les frais inhérents au transport maritime, via la Tanzanie, seront supportés par la RDC. Les frais des transports terrestres seront à charge de la Défense belge. Le statut administratif et financier pour le personnel participant à cette mission est "Engagement opérationnel - Sous position assistance en-dehors du territoire national (AR 03 - Coefficient 2)".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 septembre 2005](#)

ISAF Afghanistan

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la prolongation de la contribution d'un C-130 belge en support d'ISAF en Afghanistan.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la prolongation de la contribution d'un C-130 belge en support d'ISAF en Afghanistan.

La mission du C-130 belge, qui participe actuellement aux opérations ISAF Expansion en Afghanistan, se termine le 15 août 2005. Le Conseil des Ministres a décidé, à la demande du SHAPE, de prolonger celle-ci jusqu'au 30 septembre 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 septembre 2005

Multinationalité KFOR

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministre a approuvé l'intégration d'un peloton mongol dans le détachement belgo-luxembourgeois au Kosovo (BELUKOS).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministre a approuvé l'intégration d'un peloton mongol dans le détachement belgo-luxembourgeois au Kosovo (BELUKOS).

Il s'agit d'un détachement participant à l'opération KFOR. L'intégration d'un peloton mongol dans le détachement est le résultat de l'accord bilatéral que la Belgique et la Mongolie ont conclu (*) pour encourager la coopération dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et afin d'augmenter la multinationalité au sein de l'opération KFOR. La première phase de l'intégration, à partir du 15 novembre 2005, consiste en une formation et un entraînement en Belgique du peloton mongol aux techniques d'opérations de maintien de la paix. La seconde phase débutera à partir du 15 décembre 2005. Le peloton sera déployé et intégré dans le détachement belgo-luxembourgeois au Kosovo.(*) le 1er novembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 septembre 2005

Soutien militaire à la RDC

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'appui, en moyens militaires aériens belges, à la République démocratique du Congo (RDC), pour la mise en place des candidats congolais destinés à recevoir la formation continuée des cadres de l'Armée intégrée congolaise.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'appui, en moyens militaires aériens belges, à la République démocratique du Congo (RDC), pour la mise en place des candidats congolais destinés à recevoir la formation continuée des cadres de l'Armée intégrée congolaise.

La formation continuée des cadres de l'Armée intégrée congolaise se déroulera à Kinshasa et Kamina durant le second semestre 2005. Le premier volet concerne le recyclage des cadres supérieurs au Centre supérieur militaire de Kinshasa. Le second volet concerne la formation tactique des cadres subalternes sous la forme d'un recyclage pratique à Kamina. L'armée belge s'occupera du transport aérien pour la mise en place des candidats congolais à Kinshasa et Kamina. Il s'agit de 340 heures de vols d'un C-130 pendant 54 jours, présent dans la région pour le déploiement et le redéploiement du personnel et matériel militaires belges. L'équipe est constituée de 9 militaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 septembre 2005

Fourniture d'électricité

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la Régie des Bâtiments à organiser une adjudication publique en vue d'obtenir, pour les besoins des services occupants, le tarif le plus avantageux pour la fourniture d'électricité aux bâtiments fédéraux gérés et loués par elle, en Région de Bruxelles-Capitale.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la Régie des Bâtiments à organiser une adjudication publique en vue d'obtenir, pour les besoins des services occupants, le tarif le plus avantageux pour la fourniture d'électricité aux bâtiments fédéraux gérés et loués par elle, en Région de Bruxelles-Capitale.

Cette adjudication résulte de la libéralisation du marché de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale (*). Le Conseil des Ministres a donné son accord à ce que soit stipulé dans le cahier des charges que la Régie des Bâtiments agit au nom et pour le compte des services occupants qui y sont désignés. (*) ordonnance du 1er avril 2004 modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 sep 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 septembre 2005](#)

Avions AWACS

Le Conseil des Ministres a autorisé M. André Flahaut, Ministre de la Défense, à signer le troisième amendement à l'addendum au protocole d'accord multilatéral entre les Ministres de la Défense des pays de l'OTAN sur le programme E-3A de l'OTAN.

Le Conseil des Ministres a autorisé M. André Flahaut, Ministre de la Défense, à signer le troisième amendement à l'addendum au protocole d'accord multilatéral entre les Ministres de la Défense des pays de l'OTAN sur le programme E-3A de l'OTAN.

Le projet d'amendement au protocole d'accord décrit le programme pour la protection autonome de la flotte AWACS contre les menaces infrarouges (Infrared Counter Measures - IRCM). Il s'agit de l'adaptation d'un programme majeur de l'OTAN pour le système de surveillance aérienne de l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 septembre 2005

Désignation d'adjoints bilingues

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) concernant la désignation d'adjoints bilingues à titre de mesure transitoire dans les services centraux des services publics fédéraux (SPF).

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) concernant la désignation d'adjoints bilingues à titre de mesure transitoire dans les services centraux des services publics fédéraux (SPF).

Dans les services publics fédéraux, la loi (**) modifiant les lois sur l'emploi des langues en matière administrative (***), a notamment supprimé le cadre bilingue et l'obligation d'adjoindre un fonctionnaire bilingue légal auprès d'un chef d'administration unilingue. Elle a également instauré, pour les titulaires de certaines fonctions une obligation de bilinguisme fonctionnel. Cette dernière obligation suppose que les titulaires desdites fonctions fassent la preuve de leur connaissance fonctionnelle de la deuxième langue devant une commission d'examen auprès de SELOR. Les conditions et le programme d'examen, ainsi que la composition de la commission d'examen doivent être fixés par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres selon l'article 43 ter, § 7, des lois coordonnées. Or, cet article n'entrera en vigueur que lorsqu'un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres aura fixé sa date d'entrée en vigueur. A ce jour, cet arrêté royal n'a pas été promulgué. La continuité du service public exige que, dans l'attente de la promulgation dudit arrêté royal, l'unité de jurisprudence et la tâche d'évaluation soient assurés. Un arrêté royal a donc été promulgué (****) qui permet, au titre de mesure transitoire, de désigner les administrations qui assurent l'unité de jurisprudence et d'adjoindre auprès des chefs unilingues de ces administrations un adjoint bilingue, porteur d'un certificat de connaissances linguistiques. Cette mesure transitoire prend toutefois fin le 31 décembre 2005. Etant donné que l'arrêté royal visant à procurer exécution à l'article 43 ter, ne sera pas promulgué à brève échéance, il est proposé de prolonger les effets de l'arrêté royal (*). Cette proposition a pour effet d'entraîner le paiement d'indemnités annuelles (5.784,82 euros à 100%) aux adjoints bilingues qui ont été désignés sur cette base. Le projet est soumis à la négociation syndicale. Il est également transmis pour avis à la Commission permanente de contrôle linguistique et au Conseil d'Etat. (*) du 16 mai 2003. (**) du 12 juin 2002. (***) coordonnées le 18 juillet 1966. (****) le 16 mai 2003 (Moniteur belge du 13 juin 2003).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 septembre 2005

Diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le financement, sur le budget 2005 du SPF Affaires étrangères, des initiatives en matière de diplomatie préventive.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le financement, sur le budget 2005 du SPF Affaires étrangères, des initiatives en matière de diplomatie préventive.

Promotion de la paix et réconciliation nationale - RDC : Dans un passé récent, les universités de Liège et d'Anvers ont joué un rôle de catalyseur important dans le travail législatif du parlement congolais. En particulier dans l'élaboration du projet de constitution, qui doit être soumis à la population à travers un référendum au mois de novembre. A présent, lesdites universités ont établi - en collaboration avec l'université de Kinshasa et l'Université Libre de Bruxelles - un projet d'appui destiné au parlement congolais dans le cadre des prochaines élections en RDC, prévues pour le printemps 2006. Le projet comprend les points suivants : assistance en expertise pour la rédaction de la législation fondamentale (code électoral, .) ; appui à la vulgarisation de cette législation ; formation des membres du parlement et d'autres politiciens et la coordination des experts internationaux.

Promotion des Droits de l'Homme - Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme : Le Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme est de plus en plus sollicité pour l'envoi d'observateurs des droits de l'homme sur le terrain ou la participation ou la conduite de commissions d'enquête urgentes concernant les violations des droits de l'homme commises dans le monde entier. Certaines de ces requêtes proviennent du Conseil de Sécurité. En outre, le Haut Commissariat dispose souvent d'informations de première main concernant des crises internes ou internationales potentielles. Ces informations ne sont pas suffisamment utilisées. Pour répondre à ces requêtes et à la demande de mise à disposition d'informations, le Haut Commissariat souhaite établir une cellule d'alerte rapide (early warning unit), qui rassemblerait rapidement les informations, accélérerait la capacité de réaction du Haut Commissariat et identifierait les zones de crises potentielles. Dans la perspective de la présence de la Belgique au sein du Conseil de Sécurité, cette contribution constituera l'expression de la volonté belge de tenir compte de la promotion des droits de l'homme dans toutes les tâches des Nations Unies et surtout au sein du Conseil de Sécurité.

Promotion des Droits de l'Homme - Nations Unies : La Belgique finance le Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme à travers une contribution volontaire. Les Nations Unies disposent de mécanismes et de procédures qui leur permettent d'obtenir - à travers des rapporteurs désignés par la Commission des Droits de l'Homme - des informations concernant la situation des Droits de l'Homme dans des pays où la Commission pense qu'il y a des violations des droits de l'homme. Pour 2005, 14 rapporteurs ont été désignés afin de rendre compte de la situation dans des pays tels que l'Afghanistan, le Burundi, le Myanmar, la RDC, les territoires palestiniens occupés, le Cambodge, le Libéria, Haïti, la Somalie, Cuba, la République populaire de Corée, la Biélorussie,

le Tchad et le Soudan. Pour les procédures d'enquête thématiques (torture, indépendance juridique, respect des libertés fondamentales, droits économiques et sociaux, pauvreté, violence contre les femmes, .) 26 rapporteurs ont été désignés. Une contribution de 175.000 EUR servira de soutien à ces procédures d'enquête. Un montant de 75.000 EUR sera versé au Fonds pour les victimes de tortures. En 1981, ce fonds a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies pour répondre aux besoins des victimes de torture. Les conséquences physiques et psychiques de torture peuvent se prolonger pendant des années. A cet effet, le fonds met de l'argent à disposition des ONG qui offrent de l'aide médicale, psychologique, financière et sociale aux victimes de torture et à leurs familles.

Promotion de la paix et réconciliation nationale - Colombie : En prolongation du projet « Cartografia de la Esperanza I » approuvé par le Conseil des Ministres (*), l'a.s.b.l. IPIS, en collaboration avec Ecomujer, a élaboré un nouveau projet concernant l'inventorisation du potentiel des organisations de femmes et leur appui dans les zones de conflits. Ce projet répondrait aux requêtes des communautés de base de Cauca, Narino et Choco et à celles des acteurs nationaux de la société civile de Colombie et des autorités publiques. « Cartografia de la Esperanza II » a l'ambition de poursuivre l'établissement de réseaux durables, qui se maintiennent par eux-mêmes dès qu'ils sont créés et qui, à leur tour, pourront servir d'exemple pour d'autres zones.

Promotion des Droits de l'Homme - Biélorussie : Les 9 et 10 juin 2005, la Conférence d'installation de la « European Humanities University in exile » a eu lieu à Vilnius. À cette occasion, des donateurs des Etats-Unis et des membres de l'UE ainsi que la Commission européenne ont annoncé qu'ils apporteront un appui financier à ce projet de promotion de la démocratie et de la société civile en Biélorussie.

Promotion de la paix et réconciliation nationale - Moyen Orient : Ce projet d'Avocats sans Frontières constitue la suite du séminaire tenu du 10 au 13 mars 2005 et qui a réuni une trentaine d'avocats israéliens et palestiniens à Bruxelles. En Israël et dans les territoires palestiniens, un cycle de formation (de six jours) sera organisé en continu. En outre, des initiatives spécifiques seront mises sur pied pour promouvoir la collaboration professionnelle entre avocats israéliens et palestiniens actifs dans le domaine de la défense des droits de l'homme des populations locales.

Promotion de la paix et réconciliation nationale - Afghanistan : Ce projet de l'a.s.b.l. Afghanistan Libre vise à la formation de femmes parlementaires afghanes avec un accent sur des matières telles que les droits de la femme et la problématique du genre. Ce programme durera 2 mois et sera organisé à Kaboul. Après la formation, une évaluation sera effectuée au cours d'une visite des parlementaires afghanes en Belgique.

Droits des femmes - Iran, Maroc et Turquie : Dans des sociétés en transition telles que l'Iran, le Maroc et la Turquie, les femmes coopèrent à différents niveaux pour développer des trajets d'émancipation. Il est intéressant de leur permettre de partager leurs expériences de façon transfrontalière, de sorte qu'elles aient l'opportunité de faire des progrès, en tenant compte évidemment du respect des traditions. La Belgique, où résident des communautés importantes issues des pays susmentionnés, souhaite donner son appui à cette coopération entre les femmes de ces diverses communautés et cultures. Ce projet, qui émane de l'a.s.b.l. Amazone, vise à organiser 3 réunions (à Ankara ou Istanbul, Rabat et Téhéran) lors desquelles la situation dans le pays d'accueil serait discutée. La réunion de clôture aurait lieu en Belgique.

Promotion de la paix et réconciliation nationale - Région des Grands Lacs : La fonction d'un Envoyé spécial pour les Grands Lacs a été créée dans le cadre du Plan d'Action belge pour la Région des Grands Lacs. Elle a été approuvée par le Parlement en juin 2001. Un budget spécial pour les frais de voyage a été affecté à cette fonction (**). Une fois la première enveloppe épuisée, le Conseil des Ministres du 14 mars 2003 a approuvé une deuxième enveloppe de 50.000 EUR. A présent, cette enveloppe étant presque complètement épuisée et étant donné que les 12 mois à venir

seront très chargés dans le domaine diplomatique (notamment en raison des élections au Burundi et en RDC), des moyens financiers devront être libérés pour le budget de voyage de l'Envoyé spécial (et / ou de ses collaborateurs).(*) du 4 avril 2003.(**) Il est fixé dans l'Arrêté royal du 28 juin 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 septembre 2005

Nomenclature des prestations de santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant les dispositions de l'arrêté royal (*) établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant les dispositions de l'arrêté royal (*) établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Celui-ci a estimé que des réductions d'honoraires, via une réduction de la valeur de la lettre clé n'avait pas de base légale. Le projet répond aux objections du Conseil d'Etat en réduisant les nombres coefficients qui expriment les valeurs relatives des prestations concernées. Le projet a pour but d'effectuer des économies visant à rétablir l'équilibre entre les dépenses estimées et les objectifs budgétaires de l'année 2005. Le projet applique aux honoraires une réduction de 10 % pour les forfaits B et C pour des prestations :- au cabinet du praticien de l'art infirmier,- à la résidence communautaire de personnes handicapées,- dans une maison de convalescence. Il applique une réduction de 1,4 % pour :- les toilettes en dehors du forfait, - les plafonds journaliers,- le forfait A en semaine,- ensemble des honoraires forfaitaires pour les patients palliatifs. La réduction linéaire des honoraires pour ces prestations représente une économie de 3,3 millions d'euros sur une base annuelle. (*) du 14 septembre 1984, article 8, 1er de l'annexe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 septembre 2005](#)

Prévention de conflits, consolidation de la paix et droits de l'homme

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires Etrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le financement, sur le budget 2005 du SPF Affaires Etrangères, d'initiatives en matière de prévention de conflits, consolidation de la paix et droits de l'homme.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires Etrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le financement, sur le budget 2005 du SPF Affaires Etrangères, d'initiatives en matière de prévention de conflits, consolidation de la paix et droits de l'homme.

Consolidation de la paix en Palestine par le renforcement du rôle de la femme : Le projet "Gaza Community Mental Health Program - Women's empowerment" visediverses actions contre la violence domestique et pour le renforcement du rôle de la femme. Ces actions partent du point de vue qu'à moyen terme, une position renforcée de la femme pourrait ériger un barrage contre le fondamentalisme et contribuer à une résolution politique du conflit. Le projet a une durée de sept mois et consistera en une campagne de sensibilisation dans la bande de Gaza, mais également en mesures de protection et assistance judiciaire en faveur de victimes (potentielles) de violence domestique.Prise de conscience démocratique de jeunes Palestiniens : Ce projet de Solidarité Socialiste a pour objectif de renforcer le processus démocratique et la société civile par la formation, la sensibilisation et le renforcement des capacités politiques de jeunes de Jérusalem, Bethléem et Ramallah. Cela se fera plus spécifiquement à travers de séminaires, workshops, rencontres avec des personnalités politiques, etc.Le projet se déroulera sur une période de quinze mois et sera exécuté en partenariat avec le "BISAN Center for Research and Development", un organisme local disposant d'une expérience en la matière.Renforcement de l'état de droit en République Démocratique du Congo (RDC) : A la suite de la mise en place en RDC d'un code de la famille ayant pour objectif l'unification de l'état civil, il est apparu nécessaire de renforcer les moyens et les outils indispensables à la bonne gestion de l'état civil. Dans le cadre d'une coopération globale entre les villes de Lubumbashi et de Liège, cette dernière offrira une formation et un renforcement des capacités en matière d'état civil, de réhabilitation de l'état civil et du renforcement de l'état de droit.Ce programme est destiné aux magistrats et officiers d'état civil de Lubumbashi. Le projet vise notamment à renforcer les capacités des magistrats de Lubumbashi en ce qui concerne les actes d'état civil, les litiges en matière d'état civil des personnes, la gestion de l'état civil et la conservation des actes.A cet effet une formation de magistrats en Belgique (stages, cours universitaires, formation sur le tas auprès d'une autorité communale et auprès du Ministère de la Justice) a été prévue, ainsi qu'un colloque à Lubumbashi et l'équipement en matériel des bureaux de justice.Le projet a reçu l'appui personnel de Mme Marie-Madeleine Kalala, Ministre des Droits humains. Il contribue en plus à la lutte contre l'immigration illégale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 septembre 2005](#)

Transport ferroviaire combiné de marchandises

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre des Entreprises publiques, et Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à la promotion du transport ferroviaire combiné de marchandises.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre des Entreprises publiques, et Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à la promotion du transport ferroviaire combiné de marchandises.

Le projet a été adapté en fonction des remarques du Conseil d'Etat quant au processus budgétaire. Il a été soumis à la consultation des gouvernements régionaux, qui ont remis un avis favorable. Le projet détermine les conditions auxquelles doivent répondre les opérateurs de transport combiné de marchandises, utilisant le mode ferroviaire, pour obtenir une subvention du SPF Mobilité et Transports. Pour l'octroi de la subvention, seul le transport effectué entre deux centres de transbordement situés sur le territoire belge est pris en considération. L'organisation par chemin de fer de la collecte d'unités de transport intermodal (UTI), sur le territoire belge, en vue de leur regroupement et de leur envoi à destination d'autres Etats, comme, à l'inverse, toute organisation, par chemin de fer, de la distribution d'UTI venant d'autres Etats, depuis leur lieu de regroupement jusqu'aux différents centres de transbordement situés sur le territoire belge, sont assimilées au transport ferroviaire. La subvention est accordée lorsque la partie ferroviaire du transport combiné est égale ou supérieure à une distance de 51 kilomètres. Seules les UTI remises au transport sous couvert d'une lettre de voiture du trafic intérieur peuvent faire l'objet d'une subvention. Le projet prévoit également les modalités de calcul ainsi que la procédure d'octroi de la subvention.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 sep 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 septembre 2005

Enquête portail fédéral

Une enquête en ligne est organisée du 25 août au 25 septembre 2005 sur le portail fédéral Belgium.be. Les citoyens internautes sont invités à donner leur avis sur le portail fédéral www.belgium.be.

Une enquête en ligne est organisée du 25 août au 25 septembre 2005 sur le portail fédéral Belgium.be. Les citoyens internautes sont invités à donner leur avis sur le portail fédéral www.belgium.be.

Trois ans après son lancement, le portail fédéral lance une enquête en ligne afin de recueillir l'avis des citoyens qui l'utilisent. Le portail fédéral rassemble un ensemble d'informations et d'applications utiles aux citoyens dans leur vie quotidienne et dans leur relation avec l'administration. Le but de l'enquête n'est pas d'évaluer les applications transactionnelles, qui font l'objet d'analyses séparées. Il s'agit de voir quelles sont les attentes des utilisateurs en terme de contenu, d'information, de navigation, de lay-out...Les résultats et conclusions de l'enquête seront pris en compte pour définir les améliorations à apporter au site portail à moyen terme, et serviront de base à une réflexion sur les évolutions futures du contenu en terme d'e-gouvernement.L'enquête est ouverte pendant un mois, du 25 août 2005 au 25 septembre 2005. Elle est accessible en français, néerlandais et allemand, à partir du site www.belgium.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe